

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EKOPOLIS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de transition énergétique, de lutte pour la qualité de l'air et de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie,

Vu les statuts d'Ekopolis,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association Ekopolis,

Considérant que Monsieur Jacques BAUDRIER, Président de l'association ainsi que Messieurs Jacques-Alain BENISTI, Sébastien DULERMO, et Manuel AESCHLIMANN membres de droit en leur qualité de représentants, respectivement, titulaire et suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Ekopolis, prenant effet à sa date de notification, et fin le 31 décembre 2023.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant global de 30 000 € (trente mille euros) à Ekopolis dans le cadre de la dite-Convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout document afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget 2022, dans le cadre de l'adoption de sa Décision modificative n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 4 (Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI, Sébastien DULERMO représenté par Marie-Pierre LIMOGÉ, et Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.